



Vice caché sous contrôle d'expert / Procédure VE

Par **ayprod**, le **01/10/2011** à **16:24**

Bonjour,

Je vous contacte suite à un problème que je rencontre actuellement sur mon véhicule. En effet, il y a une année et demie j'ai fait remplacer le berceau de mon véhicule dans le cadre d'une procédure VE.

Après un petit entretien chez mon garagiste, ce dernier a constaté une usure totale des silentblocs du berceau qui font partie intégrante de ce dernier.

Je fut surpris car un berceau ne s'use pas en un an et demi normalement. J'avais effectivement payé 300€ de franchise et mon assurance 600€ au garagiste pour la remise en état de mon véhicule et ceci sous contrôle d'expert. Hors aujourd'hui la pièce est endommagée (usure), elle est aussi probablement responsable de la détérioration et l'usure anormale d'autres pièces sur mon véhicule (pneus, rotules, silentblocs moteur) et je pense aussi d'un récent sinistre que je viens d'avoir car le véhicule n'a pas adhéré sur la chaussée lors d'un freinage soudain.

J'ai contacté l'expert qui avait expertisé mon véhicule et il m'a dit par téléphone que c'est une usure qui n'a rien à voir avec le berceau qui a été changé mais le changement du berceau neuf implique forcément le changement des silentblocs qui sont dessus. Apparemment l'expert n'a pas contrôlé physiquement le véhicule après réparation. J'ai demandé un document attestant que la pièce changée était bien neuve, mais il ne m'a pas répondu.

Que puis-je faire pour déterminer l'ancienneté du berceau?

Pour réclamer la remise en état de mon véhicule? et réclamer tout simplement mes droits?

Quelles sont mes recours et les démarches que je devrais entreprendre ?

Si je demande une expertise, combien cela va me coûter? Est-ce qu'une nouvelle expertise entreprise par moi-même ne risque pas de bloquer de nouveau mon véhicule (procédure VE)

Merci de votre compréhension et de votre aide.

Cordialement